

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 29 septembre 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi six octobre à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Nicolas JOYAU, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de membres présents : 45

Etaient présents :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. DEROO Fabrice, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. MAUGER Didier, M. SIX Jean-Claude, M. TARDIF David, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. JURASCHEK Jean-François, M. SAVARY Lucas.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BOSMEL Éric, M. HOTTELART Laurent, M. RENAUD Sébastien.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. CHEDEVILLE Daniel, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel, Mme ZEYMES Nathalie.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : M. Jacques-Yves OUIN.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. LANDREIN Philippe.

Etaient absents excusés (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : M. AUBERT Grégory, M. BONNE Cyrille, M. CHAPPERON Christophe, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. JEANNE Cédric, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. LEPRUN Frédéric, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE : Mme ONRAED Isabelle.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE : M. BUFFETRILLE Alain.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : M. COLAS Richard, Mme COTTRON, M. GROULT Pascal.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE : Mme LEMARCHAND Hélène.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON : M. JUS Frédéric, Mme MOSTIER Sylvie.

Etaient absents (délégués titulaires) :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Mme AUBERT, Mme BROHIER Marie, M. DE WINTER Damien, M. DUBAS Jean-Pierre, M. ESCACH Nicolas.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE : Mme AUGÉ Geneviève.



21. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DES SOUTIENS CITEO AUX EPCI ADHERENTS POUR LE FINANCEMENT DES MISSIONS D'AMBASSADEURS DU TRI VISANT A AMELIORER LA QUALITE DU TRI DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État en 2024 pour la filière « emballages ménagers et papiers graphiques ».

Conformément à son Cahier des charges, CITEO contribue à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. Il mène à cet effet des actions avec l'ensemble des acteurs de la filière pour :

- Réduire l'impact environnemental des entreprises ;
- Moderniser la collecte, le tri et le recyclage tout en maîtrisant les coûts ;
- Mobiliser les Français pour plus de recyclage et moins d'emballages à usage unique.

Dans le cadre de l'Agrément en cours, CITEO propose régulièrement des appels à projets afin d'améliorer la collecte et le recyclage, en particulier des emballages plastiques. Le SYVEDAC a été lauréat de l'appel à projets 2023, puis 2025 (actions en cours) pour les leviers 1 « Améliorer les performances des plastiques, métaux, papiers » et leviers 3 « Baisser le taux de refus en entrée de centre de tri ». Une opération d'amélioration de la qualité du tri sur le territoire va être lancée en janvier 2027, avec les bureaux d'études Verdicité et Ecogeos (une opération similaire avait été menée entre octobre 2025 et avril 2026, et avait révélé que près de 80 % des locaux poubelles étaient non conformes (absence de communication, bacs mal identifiants, etc.). Ces dysfonctionnements perturbent directement le geste de tri des usagers).

Pour maximiser l'impact de l'opération 2027, il est indispensable d'agir rapidement sur ces points de blocage, afin que les habitants ne soient plus confrontés à ces obstacles lors des actions de sensibilisation.

Dans le cadre de son contrat CAP avec CITEO, le SYVEDAC peut bénéficier d'un soutien financier pour les missions suivantes, réalisées par des Ambassadeurs du tri :

- Sensibilisation et information des habitants sur les gestes de tri, de réduction, de réemploi et de recyclage.
- Accompagnement des changements de comportements : interventions dans les quartiers, immeubles, marchés, etc.
- Diagnostics et mise en conformité des locaux poubelles (communication, signalétique, accessibilité des bacs).
- Actions de porte-à-porte pour expliquer les consignes de tri et répondre aux questions des usagers.

CITEO soutient ces missions à hauteur de 10 000 € par an et par agent pour 60 jours d'intervention d'un agent, à raison d'un agent pour 8 000 habitants. Actuellement, les moyens humains du SYVEDAC et de ses adhérents permettent de mobiliser moins de 50 % des aides potentielles. Il est donc proposé aux adhérents intéressés de conclure une convention avec le SYVEDAC pour :

- Permettre de recruter directement des ambassadeurs du tri, dédiés notamment à la mise en conformité des locaux poubelles à partir de janvier 2027.
- Compléter l'action de Verdicité et renforcer l'efficacité de l'opération sur leur territoire.

Le SYVEDAC reversera à l'EPCI le montant éligible de 10 000 € par poste perçu auprès de CITEO (versé en année N+1, soit en 2028 pour les recrutements d'ADT en 2027).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



LE COMITE SYNDICAL

Vu l'appel à projets de CITEO « Appel à projets Collecte 2025 Mesures d'accompagnement pour la collecte des emballages et papiers graphiques » dont le SYVEDAC est lauréat ;

Vu le PLPDMA 2024/2030 adopté par le Comité syndical en date du 11 juin 2024 qui prévoit notamment des objectifs quantitatifs d'augmentation de valorisation matière et qualitatifs de baisse du taux de refus en entrée de centre de tri (à 20% maximum) ;

CONSIDERANT que les taux de refus moyens en sortie de centre de tri dépassent 23% sur certains territoires du SYVEDAC et que cette situation a un impact sur le coût de la collecte sélective ; les refus de tri engendrent une double charge pour le SYVEDAC car les tonnes sont d'abord collectées dans le dispositif classique de collecte sélective (coût de collecte et de tri) puis envoyées dans un second temps vers une unité d'élimination (coût de transport et de traitement) ;

CONSIDERANT la mise en service du nouveau centre de tri NORMANTRI fin 2025 à Colombelles et la nécessité d'améliorer la qualité des collectes sélectives pour préserver ce nouvel équipement ;

CONSIDERANT que la desserte en équipements et la sensibilisation des habitants sont centrales pour augmenter les performances de recyclage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir et ci-annexée entre le SYVEDAC et les adhérents intéressés ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme



Nicolas JOYAU,
Président du SYVEDAC

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026



Convention de reversement des soutiens CITEO aux EPCI adhérents pour le financement des missions d'Ambassadeurs du Tri visant à améliorer la qualité du tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers.

Entre les soussignés,

Le SYVEDAC (Syndicat pour la Valorisation et l'Élimination des déchets de l'Agglomération caennaise),
représenté par son Président, Monsieur Nicolas JOYAU, agissant en vertu de la délibération n° 19 du
Comité syndical en date du 6 OCTOBRE 2026 désignée ci-après « le SYVEDAC »

L'adhérent, représenté par son/sa Président.e, Monsieur. Madame.....
agissant en vertu de la délibération n°..... du conseil communautaire / syndical en date du,
désignée ci-après le groupement.

Le SYVEDAC et le groupement sont ci-après ensemble désignés « Les Parties »

PREAMBULE

L'Eco-organisme CITEO a été agréé, par arrêté interministériel, pour permettre à ses adhérents metteurs
en marché de s'acquitter de leurs obligations légales et réglementaires en matière de déchets issus des
emballages ménagers et d'imprimés papiers et papiers à usage graphiques. Le SYVEDAC a contractualisé
en tant que structure intercommunale en charge du traitement des déchets pour le compte de ses
membres, en charge de la collecte.

Le SYVEDAC et CITEO s'engagent à collaborer en s'inscrivant dans une démarche de qualité, de progrès
et de maîtrise des coûts au bénéfice de l'atteinte des enjeux communs de la Filière Filière des
emballages ménagers et papiers graphiques (REP EMPG). Ils souscrivent ainsi un contrat type unique
pour la collecte sélective afin de mettre en œuvre les missions, définir les conditions et atteindre les
objectifs des éco organismes de la REP EMPG, notamment l'accompagnement technique et financier. Un
présent Contrat a été établi en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, tels
qu'ils sont représentés au sein de la commission des Filières REP EMPG concernées.

Le Contrat fixe d'une part les modalités du soutien technique et financier apporté par l'Eco organisme
en vue d'aider la Collectivité à contribuer à l'atteinte des objectifs et d'autre part les modalités de
pourvoi assuré par l'Eco-organisme pour la gestion des Flux développement et des refus de tri issus des
centres de tri dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ce contrat signé entre CITEO et le SYVEDAC pour les années 2025 à 2029, il est inscrit
dans l'article 4 les obligations de déclarations et soutiens.

Au titre de l'action de sensibilisation auprès des citoyens par des ambassadeurs du tri (ADT), un soutien en
est possible à hauteur de 10 000 € par an et par agent pour couvrir les missions d'ADT sous certaines
conditions décrites ci-dessous, à raison d'1 ADT pour 8000 habitants. Actuellement, les moyens
humains du SYVEDAC et de ses adhérents permettent de mobiliser moins de 50 % des aides potentielles.

Accusé de réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien par le SYVEDAC du recrutement d'ambassadeur du tri directement recruté par le groupement dans le cadre du soutien CITEO prévu au contrat CITEO – SYVEDAC 2025/2029 signé le 2 avril 2025.

ARTICLE 2- MODALITES FINANCIERES

Le SYVEDAC s'engage à rembourser le groupement de la somme versée par CITEO si les critères suivants sont respectés et dans la limite de 10 000€ par ADT par an (montant qui sera actualisé en cas de changement du montant soutenu dans le contrat liant CITEO et le SYVEDAC) ;

Le groupement s'engage, quant à lui, à ne percevoir cette somme que sous réserve de l'accord de CITEO sur l'éligibilité du poste.

Ce soutien, soumis à la réponse favorable de CITEO, est éligible au soutien **à l'ADT** dans les conditions cumulatives suivantes :

- Toute personne employée au moins 60 jours par an (ou équivalent prorata temporis pour une personne embauchée en cours d'année) par la Collectivité (ou à la demande de la Collectivité, par une personne morale avec laquelle la Collectivité aura signé un contrat à cet effet)
- Toute personne qui effectue auprès du grand public des missions de sensibilisation et d'éducation sur la collecte, le tri des déchets d'emballages ménagers et des papiers mais aussi sur la prévention et réduction des déchets, le réemploi, le tri sur l'espace public, les déchets abandonnés d'emballages et de papier.

Les missions de l'Ambassadeur du Tri devront nécessairement inclure au moins l'une des actions suivantes :

- animations scolaire,
- animations publiques,
- contrôle de la qualité,
- opération de porte-à-porte dans les zones à faible performance de recyclage à l'échelle de la Collectivité.

Le groupement recrutera directement les ambassadeurs du tri et devra, justifier et fournir les pièces nécessaires pour la candidature du SYVEDAC au soutien CITEO ;

Les informations nécessaires au soutien aux Ambassadeurs du tri (ADT) devront être fournis :

- Une liste nominative des ADT employés au cours de l'année, avec à minima leur adresse mail, fonction, dates d'entrée dans les effectifs et de sortie ainsi que n° SIRET et nom de l'entité employeur,
- Le temps de travail minimum (60 jours) consacré aux missions ADT conformément à la définition figurant ci-dessus,
- La description de leurs missions principales,
- Le cout consacré au poste,
- Le nombre de jours de mission par action.

Un tableau sera fourni à cet effet pour les diverses actions réalisées. Il sera, en effet, nécessaire pour permettre au SYVEDAC de demander l'éligibilité au Soutien CITEO. Il devra être fourni au maximum au 31/01 de l'année N+1 pour un recrutement d'ADT en année N.

Le reversement au groupement des 10 000 € se fera après la période de la mission effectuée par l'ADT et lorsque le Syvedac aura préalablement perçu le soutien de CITEO (Encaissement des soutiens par le Syvedac en année N+1 pour les ADT recrutés en année N)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_21-DE

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026



Le groupement émettra un titre de recette à l'attention du SYVEDAC pour recouvrer la somme et le SYVEDAC s'engage à procéder au règlement dans les 30 jours suivant la réception du titre.

ARTICLE 3- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prendra fin en même temps que la fin du contrat conclu entre CITEO et le SYVEDAC, soit le 31/12/2029.

ARTICLE4- MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention. En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette convention, l'autre Partie peut résilier cette convention à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet

ARTICLE5 - LITIGES

La loi applicable au présent contrat administratif est la loi française. En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, compétence expresse est attribuée au tribunal administratif de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

Fait à, le..... En deux exemplaires

Pour le groupement

Le.la Président.e

.....

.....

Le Président du SYVEDAC

Nicolas JOYAU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20261006-261006_21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026

Publication : 09/10/2026

